

BAFI
I. Contrôles interdocuments et intradocuments
II. Table de concordance
III. Précisions diverses

LETTRE D'INFORMATION BAFI N° 2000.01

I. CONTRÔLES INTERDOCUMENTS ET INTRADOCUMENTS

A. CONTRÔLES INTERDOCUMENTS

1) Contrôles interdocuments entre l'état -mod. 4025- et l'état -mod. 4000- (p. 391044)

Les opérations de change considérées comme négociées sur des marchés assimilés à des marchés organisés ne sont pas recensées sur l'état -mod. 4025- alors qu'elles sont reprises sur le feuillet 3 de l'état -mod. 4000-. Il convient donc de modifier les contrôles interdocuments concernés en remplaçant le signe d'égalité par un signe d'inégalité. Les nouveaux contrôles se présentent de la façon suivante :

-mod. 4025- document BR0	Opérateur	-mod. 4000- document AA0 (métropole)
Feuillet 01 – somme des colonnes 1, 2, 3, 4		Feuillet 03 - colonne 3
P3D + P3E	≤	P3C
P4D + P4E	≤	P4A
P5D + P5E	≤	P5A
P6D + P6E	≤	P6A
au lieu de		
P3D + P3E	=	P3C
P4D + P4E	=	P4A
P5D + P5E	=	P5A
P6D + P6E	=	P6A

-mod. 4008NC- document TD0	Opérateur	-mod. 4000- document AA0
Feuillet 01 – colonne 1 137 + 139 au lieu de 137 +139	 ≤ ≤	Feuillet 01 - colonne 6 F10 + F02 + C2A + C3A + C4A F10 + F02

Si l'établissement est implanté dans plusieurs zones géographiques, mêmes contrôles en substituant au document AA0 (4000), le document AB0 (4100) "toutes zones" feuillet 1 colonne 2.

4) Contrôle interdocuments entre l'état -mod. 4009NC- et l'état -mod. 4000- (p. 391094)

Pour les mêmes raisons que celles évoquées au point 3), le contrôle suivant est modifié de la sorte :

-mod. 4009NC- document TF0	Opérateur	-mod. 4000- document AA0
Feuillet 01 - colonne 1 137 + 139 au lieu de 137 + 139	 ≤ ≤	Feuillet 01 - colonne 6 F10 + F02 + C2A + C3A + C4A F10 + F02

Si l'établissement est implanté dans plusieurs zones géographiques, mêmes contrôles en substituant au document AA0 (4000), le document AB0 (4100) "toutes zones" feuillet 1 colonne 2.

5) Contrôle interdocuments entre l'état -mod. 4008C- et l'état -mod. 4900-
(p. 391091)

Les modifications présentées au point 3 et 4 doivent, pour les mêmes raisons, être étendues aux déclarations faites sous forme consolidée.

-mod. 4008C- document TD9	Opérateur	-mod. 4900- document KA0
Feuillet 01 - colonne 1		Feuillet 01 - colonne 5
137 + 139	≤	051 + 053 + 055 + 058 + 042 + 044 + 045
au lieu de		
137 + 139	≤	051 + 053 + 055 + 058

6) Contrôle interdocuments entre l'état -mod. 4009C- et l'état -mod. 4900-
(p. 391096)

Cf. point 5.

-mod. 4009C- document TF9	Opérateur	-mod. 4900- document KA0
Feuillet 01 - colonne 1		Feuillet 01 - colonne 5
137 + 139	≤	051 + 053 + 055 + 058 + 042 + 044 + 045
au lieu de		
137 + 139	≤	051 + 053 + 055 + 058

**7) Contrôles interdocuments entre les états -mod. 4008C- et -mod. 4900P-
et entre les états -mod. 4009C- et -mod. 4900P-**

Sont reproduits avec le bilan consolidé provisoire (-mod. 4900P-) les mêmes contrôles interdocuments que ceux existant entre le bilan consolidé définitif (-mod. 4900-) et, d'une part, le document de calcul des fonds propres (-mod. 4008C-) (cf. page 391091), d'autre part le document de calcul des fonds propres et de l'exigence globale de fonds propres sur base consolidée (-mod. 4009C-) (cf. page 391096).

8) Contrôle interdocuments entre l'état -mod. 4009-1- et l'état -mod. 4009NC-
(p.391094)

La substitution du poste 713 de l'état -mod. 4009-1- par le poste 765, introduite par l'instruction n° 2000-02, entraîne la modification du contrôle suivant :

-mod. 4009-1- document TG0	Opérateur	-mod. 4009NC- document TF0
Feuillet 07 - colonne 1		Feuillet 01 - colonne 1
765	=	149
Au lieu de		
713	=	149

9) Contrôle interdocuments entre l'état -mod. 4009C1- et l'état -mod. 4009-C-
(p.391097)

Pour les mêmes raisons que celles évoquées au point 10), le contrôle suivant est modifié de la sorte :

-mod. 4009C1- document TG9	Opérateur	-mod. 4009-C- document TF9
Feuillet 07 - colonne 1		Feuillet 01 - colonne 1
765	=	149
Au lieu de		
713	=	149

10) Contrôle interdocuments entre l'état -mod. 4009-3- et l'état -mod. 4009NC-
(p. 391094)

Compte tenu des modifications apportées par l'instruction n° 2000-02 à l'état -mod. 4009-3-, le contrôle suivant est modifié :

-mod. 4009-3- document TK0	Opérateur	-mod. 4009NC- document TF0
250	=	165
Feuillet 02 – colonne 1		Feuillet 01 – colonne 1
Au lieu de		
Feuillet 02 – colonne 2		Feuillet 01 – colonne 1

11) Contrôle interdocuments entre l'état -mod. 4009C3- et l'état -mod. 4009-C-
(p. 391097)

Cf. point 12)

-mod. 4009C3- document TK9	Opérateur	-mod. 4009-C- document TF9
250 Feuillet 02 – colonne 1 Au lieu de Feuillet 02 – colonne 2	=	165 Feuillet 01 – colonne 1 Feuillet 01 – colonne 1

12) Contrôle interdocuments entre l'état -mod. 4009-4- et l'état -mod. 4009NC-
(p. 391094)

Suite aux modifications de l'état -mod. 4009-4- induites par l'instruction n° 2000-02, le contrôle suivant est modifié de la sorte :

-mod. 4009-4- document TL0	Opérateur	-mod. 4009NC- document TF0
Feuillet 04 - colonne 1 450 Au lieu de Feuillet 06 - colonne 1 670	=	Feuillet 01 - colonne 1 166
	=	Feuillet 01 - colonne 1 166

13) Contrôle interdocuments entre l'état -mod. 4009C4- et l'état -mod. 4009-C-
(p. 391097)

Pour les mêmes raisons que celles évoquées au point 14), le contrôle suivant est modifié :

-mod. 4009C4- document TL9	Opérateur	-mod. 4009-C- document TF9
Feuillet 04 - colonne 1 450 Au lieu de Feuillet 06 - colonne 1 670	=	Feuillet 01 - colonne 1 166
	=	Feuillet 01 - colonne 1 166

14) Contrôle interdocuments entre l'état -mod. 4009-5- et l'état -mod. 4009NC-
(p. 391095)

Compte tenu des modifications apportées par l'instruction n° 2000-02 à l'état -mod. 4009-5- le contrôle suivant est modifié de la façon suivante :

-mod. 4009-5- document TM0	Opérateur	-mod. 4009NC- document TF0
Feuillet 01 - colonne 1 195	=	Feuillet 01 - colonne 1 168
Au lieu de Feuillet 01- colonne 2 181	=	168

15) Contrôle interdocuments entre l'état -mod. 4009C5- et l'état -mod. 4009C-
(p. 391097)

Cf. point 16)

-mod. 4009C5- document TM9	Opérateur	-mod. 4009C- document TF9
Feuillet 01 - colonne 1 195	=	Feuillet 01 - colonne 1 168
Au lieu de Feuillet 01- colonne 2 181	=	168

16) Contrôle interdocuments entre l'état -mod. 4009-7- et l'état -mod. 4009NC-

Compte tenu du rajout de l'état -mod. 4009-7- par l'instruction n° 2000-02, le contrôle suivant est rajouté à la page 391095 :

-mod. 4009-7- document TV0	Opérateur	-mod. 4009NC- document TF0
Feuillet 01 - colonne 1 125	=	Feuillet 01 - colonne 1 185

17) Contrôle interdocuments entre l'état -mod. 4009C7- et l'état -mod. 4009C-

Pour les mêmes raisons que celles évoquées au point 18), le contrôle suivant est rajouté à la page 391098 :

-mod. 4009C7- document TV9	Opérateur	-mod. 4009C- document TF9
Feuille 01 - colonne 1 125	=	Feuille 01 - colonne 1 185

B. CONTRÔLES INTRADOCUMENTS

1) Contrôles intradocuments de l'état -mod. 4014-

Un contrôle intradocument relatif aux comptes d'épargne à régime spécial entre, d'une part, le feuillet 4, somme des colonnes 1, 2, 3, 4, 5 + le feuillet 5, somme des colonnes 1, 2, 3 et, d'autre part, le feuillet 1, colonne 1 est rajouté au point :

3.2 Feuilles 04 + 05 / feuillet 01 (p. 391015)

-mod. 4014- document BE0	Opérateur	-mod. 4014- document BE0
Feuille 04 – somme des colonnes 1, 2, 3, 4, 5 + feuillet 05 – somme des colonnes 1, 2, 3		Feuille 01 - colonne 1
H6B	=	H6B
H6D	=	H6D
H6E	=	H6E
H6F ⁽¹⁾	=	H6F
H6L ⁽¹⁾	=	H6L
H6M ⁽¹⁾	=	H6M
H6P ⁽¹⁾	=	H6P
H6Q ⁽¹⁾	=	H6Q
H6T ⁽¹⁾	=	H6T
H61 ⁽¹⁾	=	H61
H62 ⁽¹⁾	=	H62
H63 ⁽¹⁾	=	H63
H64 ⁽¹⁾	=	H64

⁽¹⁾ Ne concerne que le feuillet 04

2) Contrôles intradocuments de l'état -mod. 4015-

Comme pour la clientèle résidente non financière (cf. ci-dessus), un contrôle relatif aux comptes d'épargne à régime spécial est également rajouté pour la clientèle non résidente non financière EMUM entre d'une part, le feuillet 5, somme des colonnes 1, 2, 3, 4, 5 + le feuillet 6, somme des colonnes 1, 2, 3, 4 et, d'autre part, le feuillet 2, colonne 1. Il est recensé au point :

B. TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LE COEFFICIENT DE FONDS PROPRES ET DE RESSOURCES PERMANENTES (-mod. 4004-) ET LE PCEC
(p. 384013)

Des modifications de concordances concernent les lignes suivantes :

Lignes	Postes PCEC	Commentaires
103	58	Si le report à nouveau est créditeur ou débiteur
107	Ex 3039 + ex 3049 + ex 399 + ex 199 + ex 299 + ex 419 + ex 469 + ex 479 + ex 499	Suppression des ex 439 + ex 449 + ex 459 qui représentent les provisions pour dépréciation des immobilisations (respectivement en cours, d'exploitation et hors exploitation). Ces dernières ne doivent pas être reprises au numérateur car au dénominateur, les immobilisations sont nettes d'amortissements et de provisions contrairement aux créances et titres qui figurent en valeur brute.
121	Ex 25412 + ex 25416 + ex 25419 + ex 2551 + ex 2561 + ex 2562	Suppression de l' ex 25417 , représentant les plans d'épargne populaire, déjà repris à la ligne 148, à concurrence de 80 %.
132	Ex 3031 + ex 3035 – ex 3036 + ex 3041 + ex 3045 + ex 3046 – ex 39 + ex 413 – ex 49	Émises par des établissements de crédit sauf si obligation de moins de 5 ans à courir (au lieu de plus de 5 ans).

III. PRÉCISIONS DIVERSES

A. MONNAIE DE REMISE DES ÉTATS

Il est rappelé que, suite à l'introduction de la monnaie unique, conformément à l'article 2 de l'instruction de la Commission bancaire n° 97-01, l'ensemble des états adressés à la Commission bancaire doit être remis en **milliers d'euros** et non en millions d'euros.

B. COMPTE DE CRÉANCES RATTACHÉES AUX IMMOBILISATIONS INCORPORELLES D'EXPLOITATION

Par une lettre en date du 11 août 1999, relative à la prise en compte dans la BAFI des différents éléments concernant la garantie des dépôts, le Secrétariat général de la Commission bancaire a précisé aux établissements assujettis que les certificats d'association souscrits doivent figurer dans les immobilisations incorporelles d'exploitation (poste F6A de la situation –mod. 4000-, PCEC 4419). La rémunération courue et non échue versée à ces certificats doit, quant à elle, être imputée dans les créances rattachées (PCEC 447 à créer). Les produits correspondants sont intégrés dans les « autres produits d'exploitation bancaire » (PCEC n° 7099).

C. VENTILATION DES CRÉANCES DOUTEUSES DANS LES ÉTATS -MOD. 4010- ET -MOD. 8010-

Ces états, relatifs aux opérations avec les agents non-résidents, ventilent les créances et dettes en fonction de leur durée. Par homogénéisation avec les données complémentaires des états –mod. 4014- et -mod. 4015- où les créances douteuses sont, par convention, considérées à plus de cinq ans, les créances douteuses des états –mod. 4010- et –mod. 8010- doivent être recensées dans les colonnes "Durée supérieure à 1 an".